



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-520

Objet : Animation à la médiathèque et au collège Maryse Bastié : signature d'une convention de partenariat dans le cadre du festival BD BUC pour une rencontre atelier avec l'auteure Pascale Wallet (Drac).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le partenariat annuel avec Versailles Grand Parc dans le cadre du festival de bandes dessinées BD BUC,

CONSIDÉRANT le partenariat régulier entre l'équipe enseignante des classes du collège Maryse Bastié et la médiathèque pour des actions culturelles,

CONSIDÉRANT le souhait de favoriser les échanges entre des auteurs, artistes, illustrateurs avec les élèves du collège, et le public de la Médiathèque,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat entre la ville de Vélizy-Villacoublay, Versailles Grand Parc, la ville de Buc, le collège Maryse Bastié de Vélizy-Villacoublay et Madame Pascale Wallet pour l'animation d'une rencontre atelier avec une classe du collège, dans le cadre du festival de bandes dessinées BD BUC.

Article 2 : l'animation découverte de la Bande Dessinée en présence de l'autrice Pascale Wallet aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 de 14h à 16h au sein du collège. Ce projet sera réalisé dans le cadre de l'enseignement artistique, pour favoriser la créativité et l'expression.

Article 3 : Pascale Wallet assurera un atelier à la médiathèque, pour le public adolescent, entre 18h et 19h30 le jeudi 13 octobre 2022.

Article 4 : Versailles Grand Parc prendra en charge le règlement du cachet artistique.

Article 5 : la Médiathèque s'engage à faire respecter le protocole sanitaire en vigueur à cette date.

Article 6 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220927-DEC_2022_520-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

acte affiché du 27/09/2022 au 30/11/2022